



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale
des Territoires
Service de l'agriculture et du
développement rural
Secrétariat de la CDPENAF

Affaire suivie par : Guillaume FENAT
téléphone : 01 60 56 73 00
télécopie : 01 60 56 71 01
ddt-cdpnaf@seine-et-marne.gouv.fr
guillaume.fenat@seine-et-marne.gouv.fr

Vaux-le-Pénil, le 23 octobre 2015

Monsieur le Maire,

Le projet d'élaboration du plan d'urbanisme (PLU) de votre commune a été arrêté, le 29 juin 2015.

Par courrier du 30 juillet 2015, vous avez sollicité l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

- au titre des articles L123-6 et L 123-9 du Code de l'Urbanisme pour la réduction des espaces agricoles, naturels et forestiers ;
- au titre de l'article L123-1-5 du Code de l'Urbanisme relatif au changement de destination des bâtiments agricoles.

La commission s'est réunie le 22 octobre 2015 pour examiner ce projet que vous avez présenté accompagné de Madame Isabelle DEVORSINE représentant le bureau d'études GEOGRAM et de vos adjoints à la Mairie.

Au regard des motifs de saisine et après échanges avec les membres de la commission, vous avez pu répondre à l'ensemble des points relevés et sur la justification de votre projet. Par ailleurs et vous restituez une pointe agricole de 2000 m² à proximité des Effanneaux.

Au final, la commission a rendu un avis favorable, au regard de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers sur le projet de PLU de votre commune, mais vous invite à affiner votre classement en A et N en fonction de la réalité du terrain.

Monsieur GEIST Gérard
Mairie
10 rue du Bourg

77260 SAINTE-AULDE

Conformément à l'article 123-10 du code de l'urbanisme, cet avis est impérativement à joindre au dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires

Pour le directeur départemental
L'adjoint au directeur



Laurent BEDU